



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2009

Monsieur Jacques COMBEPINE procède à l'appel à la demande de Monsieur le Maire

PRÉSIDENT

Raoul LANGLOIS Maire

PRÉSENTS

Jacques COMBEPINE
Jocelyne RAYMOND
Claude LAPOSTOLLE
Corinne COMPAYRE
Jean-Paul MOINDROT
Martine LASSAGNE
Daniel MERY
Michel-Pierre TRIAT
Jean-Marie BOISSELIER
Marie-Christine LOLLIOT
Dominique POINT
Sabine VARLET
Marie-Françoise COQUET
Marie-Paule TARTERET
Antoine SANZ
Reine MELOCCO
Gérard LABELLE
Gilles MONIN-BAROILLE
Henri BARRAUX
Nathalie ROCHET
Valérie ENGELHARD
Roger SUTTER

EXCUSÉS

Véronique PEREZ, donne procuration à Raoul LANGLOIS
Véronique GILOT, donne procuration à Jocelyne RAYMOND
Patrick GOUDE, donne procuration à Valérie ENGELHARD
Nathalie ROUSSEL, donne procuration à Henri BARRAUX
Mohamed ZRIZOU, donne procuration à Martine LASSAGNE
Nadine NIMEZ-PEREIRA, donne procuration à Corinne COMPAYRE

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Marie BOISSELIER est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

AJOUT D'UN NOUVEAU POINT A L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de l'affaire concernant une demande de subvention de l'Association HALLOYSITE, dont l'activité consistera à organiser toutes les manifestations de propagande en faveur du Téléthon.

2) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2009.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'en raison d'une erreur matérielle lors de la rédaction d'une délibération du Conseil Municipal qui s'est tenu le 16 avril 2009, le montant de la subvention allouée à l'Amicale des Donneurs de Sang a été amputé, passant de 305 euros à 153 euros. Une régularisation aura lieu lors du vote des subventions pour le budget 2010.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du jeudi 29 septembre 2009.

3) INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

a) Compte rendu de la commission des Affaires Scolaires du 20 octobre 2009

Monsieur le Maire félicite les enfants des écoles qui ont participé à la cérémonie qui s'est déroulée au cimetière pour le 11 novembre, au cours de laquelle ils ont chanté la Marseillaise. Un courrier de remerciement sera adressé prochainement aux établissements concernés.

b) Compte rendu de la commission des Finances du 4 novembre 2009 ;

c) Sur les dossiers en cours

Monsieur le Maire donne lecture des questions posées par les groupes de l'opposition. Les réponses seront fournies en fin de séance.

4) DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal de prend acte :

ARTICLE 1 : des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal :

Décision n°60-2009 du 14 septembre 2009	Attribution du marché à procédure adaptée pour l'impression de 3 500 exemplaires de l'Inf° Auxonne N° 26 à la SAS ESTIMPRIM - Agence de Dole – 2 rue, de Monnières – 39100 Foucherans. Le montant de la prestation, franco de port, s'élève à 2 300,00 euros HT, soit 2 426,50 euros TTC.
Décision n°61-2009 du 16 septembre 2009	D'accepter le remboursement partiel de Madame LADUREE d'un montant de 34 euros au titre du remboursement partiel du sinistre commis par son fils E SILVA SWANN, le 18 juin 2009 à la Croix des Sarrasins.
Décision n°62-2009 du 21 septembre 2009	D'attribuer le marché à procédure adaptée pour les travaux Eaux-Usées – Eau Potable – programme 2009, à la société SNCTP Ets Dole Grand Est – chemin Rougemont ZI – 39100 Foucherans, pour un montant de 39 633,36 euros TTC.
Décision n°63-2009 du 25 septembre 2009	D'attribuer le marché pour l'impression de 1 000 exemplaires du tryptique « Auxonne Expression » à la SAS ESTIMPRIM - Agence de Dole – 2, rue de Monnières - 39100 Foucherans. Le montant de la prestation, franco de port, s'élève à 340,00 euros HT soit 406,64 euros TTC.
Décision n°64-2009 du 25 septembre 2009	D'attribuer le marché à procédure adaptée pour le remplacement des menuiseries extérieures de la Maison de l'Emploi sise 72, rue Antoine Masson à Auxonne, à l'entreprise DONOLO Frères – 6, Grande Rue 21130 Flagey les Auxonne, pour un montant de 11 949,24 euros TTC.
Décision n°65-2009 du 22 septembre 2009	D'accepter l'indemnité d'assurance proposée par la compagnie GROUPAMA, assureur de la Responsabilité Civile Décennale NOVENDI pour un montant de 6 300,55 euros en réparation des dommages immobiliers constatés au stade Jean Guichard à Auxonne.
Décision n°66-2009 du 7 octobre 2009	D'accepter le devis N° 09008 de l'Auto Ecole Performance – 42, rue Antoine Masson – 21130 Auxonne pour la formation de 2 agents de la ville d'Auxonne, en vue de l'obtention du permis EB (remorque). Le montant de la prestation s'élève à 1 262,00 euros et se décompose comme suit : 610 euros pour un forfait permis EB sans le code et 652 euros pour un forfait permis EB avec le code.
Décision n°67-2009 du 30 septembre 2009	D'accepter le remboursement de Madame LADUREE d'un montant de 34 euros au titre du remboursement partiel du sinistre commis par son fils E SILVA SWANN, le 18 juin 2009 à la Croix des Sarrasins.
Décision n°68-2009 du 30 septembre 2009	D'accepter l'indemnité d'assurance proposée par la compagnie AVIVA, assureur de Monsieur DROUCHE Clément pour un montant de 98,90 euros en réparation des dommages immobiliers commis le 18 juin 2009 à la salle de la Croix des Sarrasins.
Décision n°69-2009 du 7 octobre 2009	D'approuver la convention entre la ville d'Auxonne et M. Pascal LE GUILLOUX, pour la poursuite de la location au profit de ce dernier, d'un logement de type III sis au 1 ^{er} étage du 1, rue Thiers, devenu propriété de la ville d'Auxonne. Elle a pris effet le 1 ^{er} mai 2009 et prendra fin le 16 septembre 2015, sous la réserve expresse d'une reprise par la ville, en vue de la réalisation de travaux de voirie prévus initialement. Le loyer mensuel est de 365,00 euros (base IRL) – 1 ^{er} trimestre 2009 : 117,70), révisable à la date anniversaire de la convention. Il convient d'ajouter une participation mensuelle aux charges de 32,00 euros.
Décision n°70-2009 du 7 octobre 2009	D'approuver la convention entre la ville d'Auxonne et M. Alexandre LE GUILLOUX, pour la poursuite de la location au profit de ce dernier, d'un logement de type II sis au 2 ^{ème} étage du 1, rue Thiers, devenu propriété de la ville d'Auxonne. Elle a pris effet le 1 ^{er} mai 2009 et prendra fin le 30 septembre 2011, sous la réserve expresse d'une reprise par la ville, en vue de la réalisation de travaux de voirie prévus initialement. Le loyer mensuel est de 310,00 euros (base IRL – 1 ^{er} trimestre 2009 : 117,70), révisable à la date anniversaire de la convention. Il convient d'ajouter une participation mensuelle aux charges de 42,00 euros. Lors de son entrée, l'intéressé a versé une caution de 310,00 euros.

<p>Décision n°71-2009 du 7 octobre 2009</p>	<p>D'approuver la convention entre la ville d'Auxonne et M. Fabrice GERDY, pour la poursuite de la location au profit de ce dernier, d'un logement de type II sis au 1^{er} étage du 1, rue Thiers, devenu propriété de la ville d'Auxonne. Elle a pris effet le 1^{er} mai 2009 et prendra fin le 30 avril 2010. Elle sera renouvelée, par tacite reconduction, dans la limite de 3 années, sous la réserve expresse d'une reprise par la ville, en vue de la réalisation de travaux de voirie prévus initialement. Le loyer mensuel est de 310,00 euros (base IRL – 1^{er} trimestre 2009 : 117,70), révisable à la date anniversaire de la convention. Il convient d'ajouter une participation mensuelle aux charges de 42,00 euros.</p>
<p>Décision n°72-2009 du 7 octobre 2009</p>	<p>D'accepter le contrat d'une durée de deux ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, à passer avec la société CULLIGAN – 170, route de Voiteur – BP 98 – 39 003 Lons Le Saunier Cedex, pour l'installation dans les locaux de la Mairie, d'une fontaine réseau. Le montant annuel de la prestation est de 360,60 euros HT, indexé selon la formule énoncée dans l'article 5 des conditions générales de prestation.</p>
<p>Décision n°73-2009 du 7 octobre 2009</p>	<p>D'accepter le contrat d'une durée de deux ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, à passer avec la société CULLIGAN – 170, route de Voiteur – BP 98 – 39 003 Lons Le Saunier Cedex, pour l'installation dans les locaux des services techniques, d'une fontaine réseau. Le montant annuel de la prestation est de 360,60 euros HT, indexé selon la formule énoncée dans l'article 5 des conditions générales de prestation.</p>
<p>Décision n°74-2009 du 7 octobre 2009</p>	<p>D'attribuer le marché à procédure adaptée pour la réfection de la toiture de la gendarmerie d'Auxonne – 2, route de Flammerans, à l'entreprise CEIBAC – 5, Rue Principale 39 290 GREDISANS, pour une offre de base de 19 232,88 euros TTC, auquel il convient d'ajouter une variante de 1 621,78 euros TTC.</p>
<p>Décision n°75-2009 du 9 octobre 2009</p>	<p>De passer un avenant N°1 au Contrat d'Extension de la Licence d'Utilisation des Progiciels avec la société CIVITAS Immeuble Le Grand Axe 10/12, boulevard de l'Oise 95031 CERGY PONTOISE. La licence débutera le 1^{er} janvier 2010 et prendra fin le 31 décembre 2014. Il comprend : Module eCivi-RH Gestion des Carrières pour 1 150,00 €HT, Module eCivi-GF Cube Multidimensionnel Budget pour 1 200,00 €HT, Module eCivi-RH Simulation et Suivi de la Masse Salariale pour 850,00 €HT, Module eCivi-RH et eCivi-GF Alerte pour 2 200,00 €HT, Soit un total de 5 400,00 €HT payable en une fois. Dans le cadre d'un prochain renouvellement, les différentes remises accordées seront les suivantes : 30% pour 5 ans, 20% pour 4 ans, 15% pour 3 ans, 10% pour 2 ans et 5% pour 1 an. Ce montant sera révisé selon l'indice SYNTEC.</p>
<p>Décision n°76-2009 du 9 octobre 2009</p>	<p>De passer un avenant N°1 au Contrat de Maintenance des Progiciels avec la société CIVITAS Immeuble Le Grand Axe 10/12, boulevard de l'Oise 95031 CERGY PONTOISE. Il a pour objet l'ajout des modules « Gestion des Carrières, Cube Multidimensionnel Budget, Simulation et Suivi de la Masse Salariale, Alerte » au contrat initial ayant pour objet la « Maintenance des différents modules CIVITAS » Le montant de l'avenant de maintenance est de 1 290,00 €HT, soit 1 542,84 € TTC. Le forfait annuel de cet avenant de maintenance prend effet au 1^{er} janvier 2010. Tous les autres articles du contrat de maintenance restent inchangés.</p>

Décision n°77-2009 du 7 octobre 2009	De signer une convention pour l'organisation du Festival International des Très courts avec la société Nanosphère Production située 75, avenue Parmentier à Paris (75011). Ladite convention fixant les modalités d'organisation de la 12 ^{ème} édition du Festival des Très Courts les 7, 8 et 9 mai 2010 à Auxonne. Le montant du marché est de 4 600 euros TTC.
Décision n°78-2009 du 14 octobre 2009	D'attribuer le marché à procédure adaptée, pour la fourniture d'un copieur réseau noir et blanc (neuf) destiné au service Social/Enfance de la ville d'Auxonne, à la société SODICOB BUREAUTIQUE – 2, avenue de la Découverte Parc Technologique BP 87 811 - 21 078 DIJON Cedex Le montant de l'acquisition est de 1 520,00 euros HT. L'entretien fera l'objet d'un contrat de maintenance, d'une durée de cinq ans, sur la base d'un coût copie de 0,00473 euro HT
Décision n°79-2009 du 21 octobre 2009	D'approuver le contrat de vérification des portes à fonctionnement électrique, à passer avec le cabinet VERITAS 67//71, boulevard du Château – 92 571 NEUILLY SUR SEINE Cedex. Le montant annuel de la prestation est de 255,00 euros HT et comprend deux visites pour la vérification de 2 portes aux ateliers municipaux et 1 porte à la gendarmerie. Le contrat d'une durée d'un an, pourra être renouvelé par tacite reconduction, pour une durée maximale de cinq ans. Ce montant sera revalorisé à minima selon l'indice ICHT-N comme suit : P = Po X I/Io P = Prix actualisé à la date de la facture Po = Prix de base à la date du contrat I = Indice ICHT-N à la date de facture Io = Indice ICHT-N à la date du contrat (100,2).

A une question de Monsieur Antoine SANZ sur l'emplacement des travaux Eaux-Usées Eau Potable (décision N°62-2009), Monsieur Jean Paul MOINDROT répond que ces travaux concernent l'extension des réseaux Eaux Usées rue de Labergement, rue Rosière et ruelle des Pêcheurs...

Monsieur le Maire demande à Monsieur Antoine SANZ si le dossier concernant la demande de subvention auprès du Conseil Général relative à la réhabilitation des branchements eaux usées eaux pluviales a évolué. Monsieur Antoine SANZ répond que le Président du Conseil Général ayant changé, la promesse de ces aides a été remise en cause. Malgré une rencontre avec le Président du Conseil Général, la situation n'a pas évolué.

5) CHANTIER DE RESTAURATION DES ANCIENS ABATTOIRS ET DES ABORDS – APPROBATION DU DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION

L'association Avenir Environnement, qui intervient par l'intermédiaire de chantiers d'insertion, a transmis un devis à la ville d'Auxonne afin de restaurer les anciens abattoirs et les abords.

Le devis fixe l'intervention de l'association comme suit :

- Nombre de jours d'intervention : 152 ;
- Coût de l'encadrement technique : 69 920,00 euros toutes taxes ;
- Coût des matériaux à charge de la commune : 13 463,19 euros ;

En principe, la Commune doit supporter le coût des matériaux et le Conseil Général prend en charge le coût de l'encadrement technique. Néanmoins, dans l'attente de l'accord du Conseil Général, l'ensemble des coûts est supporté par la commune si elle accepte la proposition de l'association Avenir Environnement.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de l'association Avenir Environnement (devis N° 09.116 du 8 septembre 2009) ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 novembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de restauration des anciens abattoirs et des abords formulé par l'association Avenir Environnement sous réserve que le Conseil Général de la Côte d'Or apporte sa contribution financière au projet.

ARTICLE 2 : D'accepter le devis de l'association Avenir Environnement relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : De solliciter une aide aussi élevée que possible auprès du Conseil Général de la Côte d'Or pour ladite opération de restauration des anciens abattoirs et des abords, par l'association Avenir Environnement, dans le cadre du plan Patrimoine Insertion.

ARTICLE 4 : De solliciter une aide aussi élevée que possible auprès du Conseil Régional de Bourgogne pour ladite opération de restauration des anciens abattoirs et des abords, par l'association Avenir Environnement, dans le cadre du plan Patrimoine Insertion.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, ainsi que tout document consécutif à ce dossier.

6) DEMANDE D'AIDE AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR 2009

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire du 23 janvier 2009 concernant les orientations du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour 2009 ;

Considérant qu'il est stipulé dans ledit document : que comme en 2008, la vidéoprotection est en 2009 une priorité d'intervention du FIPD ; le plan national de développement prévoit en effet le triplement du nombre de caméras sur la voie publique ainsi que le raccordement des installations existantes avec les services de police et de gendarmerie.

Le développement de la vidéoprotection devra intervenir dans le cadre des orientations du plan départemental de prévention de la délinquance et des dispositions des articles L. 2215-2 et D. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la portée de ces plans et à l'information des maires et des présidents des EPCI compétents en la matière de prévention et de délinquance.

Les autres actions éligibles au FIPD

- *La prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales et les violences aux personnes*

La prévention et l'aide aux victimes des violences intrafamiliales et plus généralement des violences aux personnes, priorité soulignée par le Président de la République lors de ses vœux, constituent un domaine d'intervention privilégié du FIPD.

Le FIPD devra soutenir également les mesures ayant pour objet d'agir en direction des auteurs de ces actes ou de sensibiliser ou de former les professionnels concernés.

Les crédits FIPD pourront également contribuer au financement d'un poste d'acteur local référent dans le cadre du deuxième plan triennal destiné à combattre les violences faites aux femmes (dès lors qu'il ne s'agira pas d'un poste de fonctionnaire).

- *Les intervenants sociaux dans les commissariats de police et les unités de gendarmerie*

La présence de professionnels de l'action sociale dans les commissariats et unités de gendarmerie s'inscrit résolument dans la démarche d'une meilleure prise en charge des victimes.

Un partenariat entre l'Etat, la commune et le conseil général devra systématiquement être recherché, et le financement devra être partagé.

A noter qu'un même projet ne pourra pas bénéficier d'un double financement sur les crédits de la ville et le FIPD.

- *La prévention de la récidive*

Les actions destinées à faciliter la réinsertion et la prévention de la récidive des personnes placées sous main de justice, mises en œuvre par des associations ou des collectivités en lien avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), justifient une intervention du FIPD.

Les mesures alternatives aux poursuites ou à l'incarcération ou celles contribuant à l'aménagement des peines (stages de citoyenneté, réparation pénale, stage de responsabilité parentale, travaux non rémunérés et travaux d'intérêt général exclusivement), lorsqu'elles sont mises en œuvre dans un cadre partenarial, sont également éligibles au FIPD.

De manière générale le FIPD pourra contribuer au financement d'actions de prévention de la délinquance spécifiquement destinées à des mineurs ayant déjà commis des actes délictueux.

- *La lutte contre le décrochage scolaire et ses conséquences*

Les actions destinées aux jeunes les plus exposés aux risques de décrochage scolaire, d'échec et de délinquance doivent être privilégiées.

Elles doivent mobiliser des partenaires qui sont en charge de la formation et de l'orientation, la prévention spécialisée tout comme l'ensemble des services d'insertion habilités à intervenir auprès des jeunes.

Les actions les plus efficaces sont celles qui résultent d'une construction locale entre les acteurs en présence.

- *Les formations interinstitutionnelles*

Afin de renforcer la qualité des relations de travail entre personnels des secteurs éducatif et social et personnels des services de police et de gendarmerie et de faciliter ainsi l'échange d'informations utiles à la prévention de la délinquance dans le strict cadre du secret partagé, des actions de formation interdisciplinaires doivent être organisées et ouvertes aux fonctionnaires de l'Etat, aux collectivités territoriales, mais aussi aux coordonateurs de CLS ou de CLSPD et éventuellement aux associations.

- *Les actions de médiation*

Lorsqu'il peut avoir un impact réel en termes de prévention (par exemple pour régler des conflits avec la population la plus exposée à la délinquance ou dans les quartiers difficiles), le financement des actions de médiation sociales par le FIPD est possible.

Le complément de financement à l'aide apportée par l'Etat via l'accès aux postes d'adultes relais n'est pas éligible au FIPD.

- *Les postes de coordonnateurs des contrats locaux de sécurité et des conseils locaux de prévention de la délinquance*

Le FIPD pourra contribuer au financement de ces dispositifs, étant entendu que les crédits d'Etat ne peuvent financer la rémunération des fonctionnaires territoriaux.

Il peut également soutenir l'ingénierie locale (diagnostics locaux de sécurité, études, évaluations...) dans un objectif de mise en œuvre d'un plan d'action.

- *L'aide à la mise en place des conseils pour les droits et devoirs des familles (CDDF)*

Le FIPD peut intervenir pour aider les maires et les acteurs de terrain à mettre en place ce dispositif lorsqu'un financement semble utile voire nécessaire en fonction du contexte local, s'agissant notamment de dépenses d'ingénierie et de soutien à des actions d'accompagnement parental.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 novembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De solliciter une aide du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéoprotection.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.

7) GARANTIE D'EMPRUNT – PRET CDC PLAI DE 103 574 EUROS (PRET FONCIER), SOIT 25% : 25 893,50 EUROS

Vu la demande formulée par NEOLIA

et tendant à solliciter la garantie de la commune pour les emprunts nécessaires à la programmation de l'opération de construction de 7 logements collectifs à AUXONNE ;

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 novembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : Que la commune d'AUXONNE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **25 893,50 €** représentant 25% d'un emprunt de 103 574 € que NEOLIA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Ce prêt est destiné à financer la construction de 7 logements collectifs « 3, rue de Chevigny » à AUXONNE.

ARTICLE 2. : Les caractéristiques du prêt **PLAI FONCIER** consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt :..... : 50 ans
Echéances..... : annuelles
Différé d'amortissement..... : Aucun
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 1.05%
Taux annuel de progressivité..... : 0%.
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3. : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune d'AUXONNE s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4. : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5. : Le Conseil autorise Monsieur le MAIRE à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

8) GARANTIE D'EMPRUNT – PRET CDC PLAI DE 479 771 EUROS (PRET CONSTRUCTION), SOIT 25% : 119 942,75 EUROS

Vu la demande formulée par NEOLIA
et tendant à solliciter la garantie de la commune pour les emprunts nécessaires à la programmation de l'opération de construction de 7 logements collectifs à AUXONNE ;
Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 novembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : Que la commune d'AUXONNE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **119 942,75 €** représentant 25% d'un emprunt de 479 771 € que NEOLIA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Ce prêt est destiné à financer la construction de 7 logements collectifs « 3, rue de Chevigny » à AUXONNE.

ARTICLE 2. : Les caractéristiques du prêt **PLAI** consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt :..... : 40 ans
Echéances..... : annuelles
Différé d'amortissement..... : Aucun
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 1.05%
Taux annuel de progressivité..... : 0%.
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3. : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune d'AUXONNE s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4. : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5. : Le Conseil autorise Monsieur le MAIRE à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

9) GARANTIE D'EMPRUNT – PRET CDC PLUS DE 476 671 EUROS (PRET FONCIER), SOIT 25% : 119 167,75 EUROS

Vu la demande formulée par NEOLIA

et tendant à solliciter la garantie de la commune pour les emprunts nécessaires à la programmation de l'opération de construction de 28 logements collectifs à AUXONNE ;
Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier ;
Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 novembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : Que la commune d'AUXONNE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **119 167,75 €** représentant 25% d'un emprunt de 476 671 € que NEOLIA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Ce prêt est destiné à financer la construction de 28 logements collectifs « 3, rue de Chevigny » à AUXONNE.

ARTICLE 2. : Les caractéristiques du prêt **PLUS FONCIER** consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt :..... : 50 ans
Echéances..... : annuelles
Différé d'amortissement..... : Aucun
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 1.85%
Taux annuel de progressivité..... : 0%.
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3. : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune d'AUXONNE s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4. : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5. : Le Conseil autorise Monsieur le MAIRE à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

10) GARANTIE D'EMPRUNT – PRET CDC PLUS DE 1 863 147 EUROS (PRET FONCIER), SOIT 25% : 465 786,75 EUROS

Vu la demande formulée par NEOLIA

et tendant à solliciter la garantie de la commune pour les emprunts nécessaires à la programmation de l'opération de construction de 28 logements collectifs à AUXONNE ;

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 novembre

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : Que la commune d'AUXONNE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **465 786,75 €** représentant 25% d'un emprunt de 1 863 147 € que NEOLIA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 28 logements collectifs « 3, rue de Chevigny » à AUXONNE.

ARTICLE 2. : Les caractéristiques du prêt **PLUS** consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt :..... : 40 ans

Echéances..... : annuelles

Différé d'amortissement..... : Aucun

Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 1.85%

Taux annuel de progressivité..... : 0%.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3. : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune d'AUXONNE s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4. : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5. : Le Conseil autorise Monsieur le MAIRE à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

11) REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - EXERCICE 2009

Par une délibération du 16 avril 2009, le Conseil Municipal a réservé un crédit de 55 000 euros pour les subventions à attribuer aux associations sportives.

Comme chaque année, il est demandé à l'Office des Sports Auxonnais de proposer une répartition de cette subvention entre les différentes associations.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif voté le 26 mars 2009 ;

Vu la délibération n° 2009-66 du 16 avril 2009 attribuant 55 000 euros pour l'ensemble des associations sportives ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 novembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer les subventions aux associations sportives comme suit :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2008	SUBVENTION 2009
Association Auxonnaise de Gymnastique	2 677,46 €	2 729,86 €
Association Les Archers Auxonnais	953,93 €	863,21 €
Association Sportive l'Aiglon	4 619,36 €	5 247,02 €
La boule Auxonnaise	1 820,07 €	2 875,29 €
Centre Nautique Val de Saône	881,75 €	782,45 €
Club Sportif Auxonnais	5 844,96 €	5 744,56 €
ETOILE AUXONNAISE		
Aviron	0,00 €	673,96 €
Canoë Club	1 665,70 €	712,75 €
Gymnastique Etoile Auxonnaise	823,21 €	791,50 €
Handball	7 437,41 €	8 169,39 €
Lutte	721,09 €	767,52 €
Moto-cross	683,41 €	686,65 €
Musculation	1 650,61 €	1 203,01 €
Tennis	1 290,37 €	1 402,36 €
Tennis de table	1 011,40 €	849,44 €
Tir	4 112,77 €	4 643,91 €
Voile	1 181,13 €	1 550,09 €
TOTAL ETOILE AUXONNAISE	20 577,10 €	21 450,58 €
Judo Club Auxonnais	2 918,79 €	2 514,79 €
Joyeuse Pétanque Auxonnaise	1 196,65 €	1 137,18 €
Karaté Club	0,00 €	0,00 €
Club des Randonneurs Auxonnais	2 013,48 €	1 393,04 €
Association Rugby Club Auxonnais	6 657,90 €	6 125,00 €
Triathlon Club Auxonnais	2 138,54 €	1 437,02 €
Association Sportive du Collège	1 350,00 €	1 350,00 €
Association Sportive du Lycée	1 350,00 €	1 350,00 €
TOTAL	54 999,99 €	55 000,00 €

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.

Suite à une remarque de Monsieur Gérard LABELLE sur la baisse de la subvention du CSA, alors que les frais induits par les déplacements augmentent, Monsieur Jean-Paul MOINDROT précise qu'éventuellement d'autres critères pourraient être pris en compte dans le calcul. Toutefois, la révision de la grille de répartition, élaborée depuis près de 30 ans, devrait être l'objet d'un accord entre tous les Présidents des associations sportives adhérentes à l'OSA.

12) SUBVENTION A L'OFFICE DES SPORTS AUXONNAIS

Considérant, que pour améliorer la sécurité des sportifs fréquentant les salles de sports municipales d'Auxonne, il a été décidé en accord avec l'Office des Sports Auxonnais d'équiper chacune, d'un défibrillateur ;

Considérant que l'Office des Sports Auxonnais (OSA) s'est chargé, sur ses fonds propres, de l'acquisition de deux défibrillateurs ;

Considérant que l'OSA a obtenu une subvention unitaire de 500 euros, auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), pour l'achat de ces appareils ;

Considérant que ces équipements seront à disposition dans les salles de sports municipales et qu'il serait opportun que la ville abonde à cette participation, pour tout ou partie du montant restant à la charge de l'OSA : soit 2 228 euros ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 novembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer une subvention à l'Office des Sports Auxonnais d'un montant de 2 228 euros.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.

13) SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE P'TIT COUP DE POUCE »

Mesdames Valérie ENGELHARD et Dominique POINT quittent la séance lors de l'examen de ce point.

La municipalité a manifesté le souhait, que se mette en place une épicerie sociale, qui permettrait à des personnes en grandes difficultés financières de faire leurs courses à prix réduits.

Une nouvelle association a vu le jour à AUXONNE, qui porte le nom de : « Le P'tit Coup de Pouce ». Elle doit, en partenariat avec le CCAS créer une épicerie sociale qui sera installée au 1, rue Thiers, immeuble acquis par la ville.

Cette association sollicite, afin de pouvoir fonctionner, une subvention auprès de la ville d'Auxonne.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 novembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer une subvention de 1 500 euros à l'association « Le P'tit Coup de Pouce ».

La somme ainsi allouée viendra en déduction de la subvention 2010 à venir.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.

Mesdames Valérie ENGELHARD et Dominique POINT reviennent en séance.

14) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

L'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, impose aux communes et aux établissements publics administratifs communaux et intercommunaux, employant des agents titulaires ou non, de disposer d'un service de médecine professionnelle, soit en créant leur propre service, soit en adhérent aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou **au service créé par le Centre de Gestion.**

L'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précise que ce service a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique dont la fréquence est fixée par un décret en Conseil d'Etat.

A cette fin, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a mis en place un service conforme à la réglementation pour assurer cette obligation des collectivités à l'égard de leurs agents.

Le Comité Technique Paritaire devra obligatoirement donner son avis.

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a fait parvenir une convention d'adhésion au service de médecine professionnelle pour 2010.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 novembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : De solliciter la mise à disposition du personnel du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Côte d'Or dans les conditions énoncées dans la convention.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

ARTICLE 3 : De s'engager à verser au Centre de Gestion de la Côte d'Or, pour les missions mentionnées dans la convention ci-annexée, une cotisation assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. Cette cotisation, dont le montant est fixé à 0,35% pour les collectivités et établissements publics affiliés obligatoirement ou volontairement au Centre de Gestion, est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicités que les versements aux organismes de sécurité sociale.

15) DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIETE HOLCIM GRANULATS RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ATHEE ET VILLERS-LES-POTS

La Préfecture de la Côte d'Or nous a transmis un dossier (**consultable en Mairie**) concernant la demande formulée par la société HOLCIM GRANULATS relative à l'exploitation d'une carrière sur le territoire des communes d'ATHEE et VILLERS-LES-POTS.

Cette installation est rangée sous les n°s 2510-1 et 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande a fait l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois, ouverte dans les conditions prévues par l'arrêté Préfectoral en date du 27 août 2009.

La commune Auxonne étant comprise dans le périmètre à l'intérieur duquel une publicité a été donnée à cette procédure, il a été procédé à un affichage, quinze jours avant le début de l'enquête. Celle-ci a débuté le 29 septembre 2009 pour prendre fin le 30 octobre.

Toutes les personnes intéressées ont eu le droit, pendant la durée de l'enquête, de présenter par écrit au commissaire-enquêteur leur avis, leurs vœux, leurs oppositions ou suggestions concernant ce projet.

Une délibération prise par le Conseil Municipal doit formuler un avis sur cette demande. Celui-ci ne pourra pas être pris en considération s'il est exprimé au-delà des quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 novembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

ARTICLE 1^{er} : D'émettre un avis favorable concernant la demande formulée par la société HOLCIM GRANULATS relative à l'exploitation d'une carrière sur le territoire des communes d'ATHEE et VILLERS-LES-POTS.

Les membres du Conseil Municipal font cependant part de leur inquiétude concernant cette affaire et émettent des réserves concernant les points suivants :

- Il existe un risque non négligeable que, lors de l'extraction des granulats la nappe phréatique soit percée et qu'elle subisse de ce fait une pollution.

- Suite au récent échouage d'une péniche sur le lit de la Saône, il serait plus judicieux de procéder au dragage de cette rivière afin d'en retirer les matériaux pour améliorer les conditions de navigation. Cette action se substituerait au creusement de cavités qui dénaturent le paysage.
- L'urbanisation détruit chaque année un nombre important de terres agricoles. Alors que des mesures prises notamment dans le cadre des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) visent à en réduire les effets, l'extension des gravières vient en contradiction de cette politique.
- Des exemples locaux montrent que la réhabilitation des gravières ne bénéficie que de façon très marginale à la population. Ces emplacements présentant parfois des dangers deviennent souvent inaccessibles et sont laissés à l'abandon.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.

Mesdames Marie-Françoise COQUET, Marie-Paule TARTERET, Monsieur Antoine SANZ, Madame Reine MELOCCO, Monsieur Gilles MONIN-BAROILLE, Madame Nathalie ROCHET émettent un avis défavorable.

Monsieur Gérard LABELLE s'abstient.

16) TRANSACTION ENTRE LA VILLE D'AUXONNE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE LA COTE D'OR

Vu la convention du 29 septembre 2000 entre la ville d'Auxonne et le SDIS de la Côte d'Or concernant la mise à disposition du Centre d'Incendie et de Secours d'Auxonne d'un agent communal, pour effectuer les tâches de mécanicien à raison de 2 heures par semaine, soit 94 heures maximum par an. Cette convention a pris fin le 31 octobre 2003.

Vu le titre de recettes en date du 09 décembre 2003, d'un montant de 4 737,22 € émis par la commune d'Auxonne couvrant la période d'exécution de la convention sur la base de 94 heures forfaitaires par an ;

Considérant qu'à la suite de la demande du SDIS, la ville d'Auxonne a été dans l'impossibilité de fournir un état des heures précisément effectuées et validé conjointement par les services de la ville et le chef du centre d'Auxonne ;

Vu la réunion du 28 octobre 2009, lors de laquelle les participants ont convenu que l'agent mis à disposition n'a pu réaliser la totalité des heures prévues à la convention, soit pour raisons d'absence (maladie, congés...), soit parce que son employeur n'a pu systématiquement le libérer 2 heures par semaine pour raison de service ;

Considérant qu'afin de solder ce dossier, un accord a été trouvé pour estimer que le montant dû par le SDIS serait ramené à 3 000 € et que les écritures comptables seraient passées en conséquence.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 novembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la transaction à passer avec le SDIS de la Côte d'Or pour régulariser la convention de mise à disposition de l'agent communal.

ARTICLE 2 : D'approuver les écritures comptables à passer concernant cette affaire.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.

**17) PARTICIPATION FINANCIERE DES ECOLES AU SPECTACLE
« HISTOIRE DU PRINCE PIPO »**

Considérant que la ville d'Auxonne s'est engagée dans le cadre de sa programmation culturelle, à organiser des spectacles culturels à destination des écoles primaires d'Auxonne ;

Vu la décision N° 82/2009 en date du 20 octobre 2009 approuvant la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Histoire du Prince Pipo » pour l'organisation de quatre représentations dudit spectacle à destination des écoles primaires d'Auxonne. Les séances se dérouleront à la salle des fêtes.

Considérant qu'il a été demandé une participation de 1 euro pour chaque élève devant assister au spectacle ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 novembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : De fixer à 1 euro la participation pour chaque élève ayant assisté au spectacle.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.

18) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu la délibération en date du 24 avril 2004 par laquelle la ville d'Auxonne a délégué la gestion du service d'eau potable par affermage à la Société Lyonnaise des Eaux, pour une durée de 12 ans à compter du 5 mars 2005 ;

Vu la délibération en date du 25 juillet 2006 par laquelle la ville d'Auxonne a délégué la gestion du service public de l'assainissement par affermage à la Société Lyonnaise des Eaux, pour une durée de 10 ans 6 mois et 4 jours, pour prendre fin le 3 mars 2017 ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une commission composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (le Maire ou son représentant), président, et par cinq membres ainsi que cinq suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle.

Vu l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 p. 100 est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis ;

Considérant que, suite aux résultats des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, il convient de procéder, en application de l'article L. 1411-5 à la mise en place d'une nouvelle commission ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : D'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la Commission de Délégation de Service Public à la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats :

Monsieur Jacques COMBEPINE présente pour la liste « Auxonne Passionnement » les candidats suivants :

1	Jacques COMBEPINE
2	Jocelyne RAYMOND
3	Jean-Paul MOINDROT
4	Jean-Marie BOISSELIER
5	Daniel MERY
6	Claude LAPOSTOLLE
7	Martine LASSAGNE
8	Henri BARRAUX
9	Véronique PEREZ
10	Corinne COMPAYRE

Monsieur Gilles MONIN-BAROILLE présente pour la liste « Ensemble Autrement » les candidats suivants :

1	Gilles MONIN-BAROILLE
2	Marie-Françoise COQUET
3	Marie-Paule TARTERET

Madame Nathalie ROCHET se déclare candidate.

Monsieur Jean-Marie BOISSELIER et Madame Valérie ENGELHARD procèdent au dépouillement.

Après un vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Votants : 29

Suffrages exprimés 24

- Candidats présentés par liste Auxonne Passionnément : 19
- Candidats présentés par la liste Ensemble Autrement : 5
- Nuls : 3
- Blancs : 2

ARTICLE 2 : De proclamer élus les candidats suivants :

Titulaires	Suppléants
Jacques COMBEPINE	Daniel MERY
Jocelyne RAYMOND	Claude LAPOSTOLLE
Jean-Paul MOINDROT	Martine LASSAGNE
Jean-Marie BOISSELIER	Henri BARRAUX
Gilles MONIN-BAROILLE	Marie-Françoise COQUET

19) MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vu la délibération N° 2008-66 en date du 2 avril 2008, portant création et élection des membres de la commission de l'Urbanisme et du Développement Economique ;

Vu la délibération N° 2008-112 en date du 21 mai 2008, portant sur la composition des commissions municipales et plus particulièrement sur l'élection des membres extérieurs du Conseil Municipal ;

Vu la lettre de démission de Monsieur François VUILLIEN en date du 29 septembre 2009 ;

Considérant que Monsieur François VUILLIEN représentait la liste « Ensemble Autrement » et qu'en conséquence, il conviendrait de pourvoir à son remplacement par un membre de ladite liste ;

Vu la demande d'intégration dans la commission de l'Urbanisme et du Développement Economique de Monsieur Fabrice VAUCHEY de la liste « Ensemble Autrement » en date du 10 octobre 2009, en remplacement de Monsieur François VUILLIEN.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : De donner, par vote à bulletin secret, une suite favorable à la demande de Monsieur Fabrice VAUCHEY visant à devenir membre de la commission de l'Urbanisme et du Développement Economique.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.

20) SUBVENTION A L'ASSOCIATION « HALLOYSITE »

Madame Dominique POINT quitte la séance lors de l'examen de ce point.

Chaque année se déroule la manifestation nationale du Téléthon.

Dans un courrier en date du 28 octobre 2009, une habitante d'Auxonne nous informe qu'afin de fédérer les énergies et toutes les bonnes volontés autour du Téléthon, il s'est créé une association nommée « Halloysite » suivant la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture dont le but premier est :

- d'organiser toutes les manifestations de propagande en faveur du Téléthon,
- de récolter des fonds lors de ces manifestations et d'en faire don au Téléthon.

Pour aider cette association la Présidente sollicite, notamment pour l'année 2009 une subvention d'un montant de 300 euros.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : De donner une suite favorable à la demande de Madame la Présidente de l'association « Halloysite » en allouant une subvention de 300 euros.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.

Madame Dominique POINT revient en séance.

21) REPONSES AUX QUESTIONS DES GROUPES DE L'OPPOSITION

LISTE ENSEMBLE AUTREMENT

Foire aux vins

L'association qui organise habituellement cette manifestation n'a pas souhaité, en raison du coût de la location de la salle sur les deux jours qui seraient venus en complément de la journée gratuite.

En effet, il est impossible de déroger à la règle qui institue une journée gratuite et une seule, d'occupation de la salle événementielle par an et par association.

Voyage organisé par le CCAS

Celui-ci s'est déroulé du 17 au 24 octobre avec pour destination Saint-Raphaël. Il a concerné 45 personnes ayant une moyenne d'âge de 74 ans et une accompagnatrice.

La participation de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances a permis d'obtenir un tarif de 189,10 euro/personne pour 33 personnes, contre 359,10 euros/personne pour 12 personnes qui ont payé plein tarif.

Zone du Charmoy demande pour l'organisation d'un référendum

L'organisation d'une telle consultation n'est pas de la compétence de la collectivité territoriale.

Il faudrait de plus, attendre un délai de deux mois après la délibération approuvant cette consultation, ce qui la situerait durant la campagne électorale des élections régionales.

LISTE AUXONNE NOTRE VILLE

Bassins écrêteurs

Comme cela a déjà été indiqué lors d'un précédent conseil municipal, le Syndicat Saône Doubs a confirmé que l'affaire serait traitée en 2010.

Aire des gens du voyage

Rien de nouveau par rapport au Conseil Municipal précédent. Madame Jocelyne RAYMOND rappelle l'absence de réponse de la Préfecture au courrier relatif aux subventions, adressé par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage le 9 septembre 2008, alors que le coût prévisionnel pour l'aire de Genlis avoisinerait les 753 000 euros pour 12 à 17 places (15 à 20 places prévues pour Auxonne). De plus, le Schéma Départemental devant être révisé, il paraît opportun et logique d'attendre cette procédure.

Le port

La convention qui a été signée concernant cette affaire est identique au projet qui a été présenté aux élus.

Concernant les travaux annexes, une réunion doit se tenir prochainement avec la société H2O +, afin d'évaluer les coûts. Les estimations données à ce jour correspondent aux chiffres du projet initial, datant de plusieurs années, qui ont été réactualisés par le Directeur des Services Techniques de la ville.

A une question de Madame Nathalie ROCHET, il est répondu qu'il n'y a pas de groupe de pilotage, mais que les quatre adjoints concernés travaillent, sous l'égide de Monsieur le Maire, chacun dans leur domaine, ceci en coordination étroite.

Monsieur Antoine SANZ se fait préciser que les pontons, qui appartiennent à la ville, resteront en place pour les plaisanciers souhaitant rester peu de temps à Auxonne.

Il lui est confirmé que la ville s'occupera, en collaboration avec l'Office du Tourisme, de recevoir les touristes et que la société H2O + prendra elle, en charge la gestion du bassin : il s'agira bien d'une gestion mixte.

A la demande réitérée concernant la présentation aux membres du Conseil Municipal des promoteurs du port, Monsieur Claude LAPOSTOLLE souhaite d'abord faire avancer le projet.

Site des Aciéries du Val de Saône

Madame Jocelyne RAYMOND reprend ce qui a été énoncé lors du conseil du 29 septembre 2009. Indiquant que le dossier est entre les mains du Ministre, avec le soutien de la Préfecture et de la DRIRE, elle précise que, depuis 19 mois, ce dossier est suivi régulièrement et que toutes les « pistes » ont été étudiées avec différents protagonistes. La meilleure solution resterait, à ce jour, la participation au titre du plan de relance dont on ne sait s'il sera reconduit en 2010. Plusieurs investisseurs potentiels ont fait part de leur intérêt pour ce terrain.

Salle de sports

Monsieur Jean-Paul MOINDROT précise que le projet suit son cours, le plan est fait, mais que la principale interrogation est de connaître le moment où la ville pourra le financer. Le financement pourrait entrer dans le cadre du programme « Ambitions Côte d'Or ». Le dossier est actuellement en instance sur le bureau du Président de la Communauté de Communes.

Monsieur Antoine SANZ souhaite que soient établies des « fiches actions » et qu'un groupe de réflexion soit mis en place.

Monsieur Jean-Paul MOINDROT rappelle les deux expériences malheureuses concernant le stade et la salle événementielle, ceci malgré les groupes de réflexion mis en place.

Terrain Joly

Un dossier a effectivement été déposé mais il ne peut être consulté actuellement puisqu'il est en cours d'instruction.

Eclairage Public

Il a été constaté une carence dans l'éclairage de certains lieux publics : Jardin de l'Hôtel de Ville, Jardin du Lion. Monsieur Jean-Paul MOINDROT répond qu'un dossier est à l'instruction au SICECO, mais que des solutions provisoires sont envisagées.

Lettres de remerciements

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement de l'Amicale des Sapeurs Pompiers pour la subvention obtenue.

Monsieur Antoine SANZ fait part des remerciements de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière pour le prêt gratuit d'une salle.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H 55

Le Maire
M. Raoul LANGLOIS